



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

**ess**

Date d'impression : 25.10.2023

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : ess

UFI : VT25-F0DX-100X-NSCA

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Produit de nettoyage

Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Kochdesign GmbH

Daniel Stucki

Erlenstrasse 44

CH-2555 Brugg

Tel +41 32 333 15 75

Service chargé des renseignements

Tel : +41 32 333 15 75

E-Mail : info@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence : Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz : Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera : Tel 145

## 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1C H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

acide L-(+)-lactique

acide méthanesulfonique

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

## 3 Composition/informations sur les composants

#### Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux :

CAS: 79-33-4

EINECS: 201-196-2

Reg.nr.: 01-2119474164-39



acide L-(+)-lactique

Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071

≥3-<5%

CAS: 75-75-2

EINECS:200-898-6

Reg.nr.: 01-2119491166-34



acide méthanesulfonique

Skin Corr. 1B, H314

≥2,5-<5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

#### Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas nécessaire.  
Précautions pour la protection de l'environnement : Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

Classe de stockage : 8 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Liquide

Couleur : Rouge  
Odeur : Caractéristique  
Seuil olfactif : Non déterminé.  
Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.  
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C  
Inflammabilité : Non applicable.  
Limites inférieure et supérieure d'explosion  
Inférieure : Non déterminé.  
Supérieure : Non déterminé.  
Point d'éclair : Non applicable.  
Température de décomposition : Non déterminé.  
pH à 20 °C : 1  
Viscosité:  
Viscosité cinématique : Non déterminé.  
Dynamique : Non déterminé.  
Solubilité  
l'eau : Entièrement miscible  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.  
Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa  
Densité et/ou densité relative  
Densité à 20 °C : 1,01 g/cm<sup>3</sup>  
Densité relative : Non déterminé.  
Densité de vapeur : Non déterminé.

#### Autres informations

Aspect :  
Forme : Liquide  
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité  
Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.  
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.  
Test de séparation des solvants :  
Eau : 92,7 %  
VOCV (CH) 0,00 %  
Teneur en substances solides : 9,0 %  
Changement d'état  
Taux d'évaporation : Non déterminé.

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : néant  
Gaz inflammables : néant  
Aérosols : néant  
Gaz comburants : néant  
Gaz sous pression : néant  
Liquides inflammables : néant  
Matières solides inflammables : néant  
Substances et mélanges autoréactifs : néant  
Liquides pyrophoriques : néant  
Matières solides pyrophoriques : néant  
Matières et mélanges auto-échauffants : néant  
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant  
Liquides comburants : néant  
Matières solides comburantes : néant  
Peroxydes organiques : néant  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant  
Explosibles désensibilisés : néant

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

## 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

20 01 00 : Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)

20 01 29 : Détergents contenant des substances dangereuses

Classification : ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## 14 Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN3265

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,  
N.S.A. (acide L-(+)-lactique, acide méthanesulfonique)

IMDG, IATA CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Lactac acid (2-hydroxypropionic acid),  
methanesulphonic acid)



Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe : 8 Matières corrosives.

Étiquette : 8

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

Dangers pour l'environnement : Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 80

No EMS : F-A,S-B

Segregation groups : (SGG1) Acids

Stowage Category : A

Stowage Code : SW2 Clear of living quarters.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) Code : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3  
Code de restriction en tunnels : E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 5L

Excepted quantities (EQ) Code : E1

Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU: : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE L-(+)-LACTIQUE, ACIDE MÉTHANESULFONIQUE), 8, III

## 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre) Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, parfums <5%

VOCV (CH) 0,00 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Date de la version précédente : 19.12.2022

Numéro de la version précédente : 13

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1